

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 349

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 4 TER**

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« excepté dans le cadre de parcs éoliens ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'énergie éolienne n'est pas sans conséquence pour l'organisme humain. En conséquence, il est primordial qu'il ne puisse pas exister de dérogations aux interdictions et prescriptions fixées par les plans de prévention des risques technologiques et mentionnés au premier alinéa de l'article L515-16-1 du code de l'environnement.